

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 25 rabiaa II 1435 – 25 février 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 16

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille

Nomination d'un directeur général ..... 491

#### Ministère du Transport

**Décret n° 2014-972 du 24 février 2014**, portant réquisition de certains personnels de la société des transports de Tunis..... 491  
Nomination de chargés de mission ..... 491  
Nomination d'un chef de service..... 491  
Nomination d'un ingénieur général ..... 492  
Nomination d'administrateurs en chef ..... 492  
Arrêté du ministre du transport du 19 février 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport au titre de l'année 2013..... 492  
Arrêté du ministre du transport du 19 février 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport au titre de l'année 2013 .... 492  
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres..... 493  
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports ..... 493

## **Ministère de l'Équipement et de l'Environnement**

<b>Décret n° 2014-978 du 28 janvier 2014</b> , modifiant le décret n° 2006-2561 du 25 septembre 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du nouvel hôpital universitaire de Sfax et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	<b>493</b>
Nomination d'un ingénieur général .....	<b>494</b>
Nomination d'administrateurs en chef .....	<b>494</b>
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone de Oualagh de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine .....	<b>494</b>
Arrêté du ministre l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone d'El Hachene Erriadh Est - El Bassatine de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine .....	<b>495</b>
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone d'Erriadh de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine .....	<b>496</b>
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la zone de Mellita de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine.....	<b>497</b>
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Jrisa, gouvernorat du Kef.....	<b>498</b>
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 janvier 2014, portant approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).....	<b>499</b>
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 28 janvier 2014, portant nomination des membres du conseil scientifique et technique du centre international des technologies de l'environnement de Tunis .....	<b>500</b>
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre.....	<b>501</b>
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office national de l'assainissement.....	<b>501</b>
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets .....	<b>501</b>
Liste de promotion au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2012.....	<b>501</b>

## **Ministère de l'Industrie**

Nomination d'un directeur général .....	<b>501</b>
Nomination d'un directeur.....	<b>501</b>
Nomination d'un inspecteur général.....	<b>501</b>
Nomination d'un ingénieur en chef.....	<b>501</b>
Arrêté du ministre de l'industrie du 27 janvier 2014, portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore ». .....	<b>502</b>
Arrêté du ministre de l'industrie du 27 janvier 2014, portant annulation du caractère obligatoire de normes tunisiennes relatives aux fruits et légumes frais.....	<b>504</b>

## décrets et arrêtés

### MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

#### **Par décret n° 2014-971 du 28 janvier 2014.**

Madame Rachida Tlili épouse Sellaouti, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur général du centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme, et ce, à compter du 15 novembre 2013.

### MINISTÈRE DU TRANSPORT

#### **Décret n° 2014-972 du 24 février 2014, portant réquisition de certains personnels de la société des transports de Tunis.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1<sup>er</sup> octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 389 et 390,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail sur le réseau ferré de la société des transports de Tunis est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 25 février 2014 jusqu'au 15 mars 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à la société des transports de Tunis.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par voie d'affichage sur les lieux de travail ou par tout autre moyen d'information.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société des transports de Tunis et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre du transport et le président-directeur général de la société des transports de Tunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par décret n° 2014-973 du 24 janvier 2014.**

Monsieur Anouar Chaïbi, officier de 3<sup>ème</sup> classe de la marine marchande et des ports, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

#### **Par décret n° 2014-974 du 24 janvier 2014.**

Monsieur Jomaa El Hedfi, ingénieur général hors catégorie à l'agence technique des transports terrestres, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 20 janvier 2014.

#### **Par décret n° 2014-975 du 28 janvier 2014.**

Monsieur Taoufik Bouallegue, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-976 du 28 janvier 2014.**

Monsieur Lassaâd Saadi, ingénieur des travaux, est nommé dans le grade d'ingénieur général à l'institut national de la météorologie relevant du ministère du transport, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Par décret n° 2014-977 du 28 janvier 2014.**

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport :

- Samia Boukottaya,
- Fathi Salmouk.

**Arrêté du ministre du transport du 19 février 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport au titre de l'année 2013.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques, le 5 mai 2014 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 4 avril 2014.

Tunis, le 19 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre du transport du 19 février 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport au titre de l'année 2013.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, le 14 avril 2014 et les jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 mars 2014.

Tunis, le 19 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Par arrêté du ministre du transport du 24 janvier 2014.**

Monsieur Mohamed Adnen Almnîsi est nommé administrateur représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Elhabib Echâtti.

### **Par arrêté du ministre du transport du 24 janvier 2014.**

Monsieur Jamel Zrik est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Salem Elhmissi.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Décret n° 2014-978 du 28 janvier 2014, modifiant le décret n° 2006-2561 du 25 septembre 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du nouvel hôpital universitaire de Sfax et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-2933 du 1<sup>er</sup> novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2006-2561 du 25 septembre 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du nouvel hôpital universitaire de Sfax et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-2561 du 25 septembre 2006 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - Le projet sera réalisé durant la période allant du 25 septembre 2006 au 31 décembre 2016 en deux étapes :

- **La première étape** : allant du 25 septembre 2006 au 30 juin 2015 et concerne l'octroi de l'ordre de service de commencement des travaux et le suivi de la réalisation sur le terrain.

- **La deuxième étape** : allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016 et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers de règlement définitif et leur présentation à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement et de l'environnement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2014-979 du 28 janvier 2014.**

Monsieur Mosbah Abaza, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

#### **Par décret n° 2014-980 du 28 janvier 2014.**

Les administrateurs conseillers dont leurs noms qui suivent sont nommés dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques :

- Mongi Souab,

- Adel Hachicha,

- Jalel Mouelhi,

- Mohamed Rached Grichi,

- Mohamed Refai,

- Jounaidi Azri,

- Mohamed Lassaad Doufani,

- Henda El Ouaer épouse Turki,

- Fayçel Zgolli,

- Borhen Hmida.

#### **Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone de Oualagh de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Jerba Hoummet Essouk,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la délibération du conseil municipal de Jerba Hoummet Essouk réuni le 29 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone de Oualagh de la commune Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 19) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
1	592760.421	358718.965
2	592920.0334	358806.7818
3	592978.1738	358701.8228
4	593073.3749	358744.0936
5	593093.844	358704.8676
6	593264.2565	358759.8618
7	593150.9624	358971.5066
8	593481.6781	359152.2928
9	593745.8252	358266.2633
10	593972.8121	358958.5209
11	594220.4698	358529.1341
12	593808.0424	358421.4317
13	593931.977	358273.4509
14	593798.7637	358178.6179
15	593772.1348	358220.7238
16	593563.6552	358098.1021
17	593468.0083	358305.4057
18	593248.7324	358224.2756
19	592849.0683	357998.0122

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de la commune Jerba Hoummet Essouk est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone d'El Hachene Erriadh Est - El Bassatine de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Jerba Hoummet Essouk,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la délibération du conseil municipal de Jerba Hoummet Essouk réuni le 29 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone d'El Hachene Erriadh Est - El Bassatine de la commune Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine, sont délimitées par les deux lignes fermées (de 1 à 35) et (de 1 à 15) indiquées par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

**1) El Hachene Erriadh Est :**

Points	X : en mètres	Y : en mètres
1	586045.5303	362132.2998
2	586087.4819	362019.4854
3	586531.2772	362164.9423
4	586860.7864	362169.6068
5	586867.5862	361972.4112
6	587045.9720	362069.3794
7	587128.9495	361849.3701
8	587275.3203	361745.5025
9	587380.1666	361793.8000
10	587404.2795	361496.1883
11	587107.4378	361471.9837
12	587148.5405	361338.1595
13	587267.9176	361346.6062
14	587242.6745	361207.3496
15	587110.3522	361193.1203
16	587057.1141	361291.4576
17	586786.6392	361182.5998
18	586676.4284	361331.0961
19	586506.7848	361244.4493
20	586484.7090	361049.3236
21	586327.1740	361015.0020
22	586290.4820	361095.3067

Points	X : en mètres	Y : en mètres
23	586073.0444	360815.0393
24	585875.8801	360913.2652
25	585772.5618	360827.4632
26	585633.8530	361054.5716
27	585672.2484	361194.9666
28	585907.0620	361215.4436
29	585966.7801	361423.0831
30	585931.9494	361545.0273
31	585696.9988	361473.8259
32	585571.3959	361623.0968
33	585652.9365	361661.7469
34	585553.9520	361764.6030
35	585868.0883	362119.7271

## 2) El Bassatine :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
1	587936.3159	361760.4086
2	588164.4753	361741.7552
3	588236.8178	361643.4611
4	588436.0113	361664.6942
5	588505.5220	361376.5410
6	588665.9555	361340.4765
7	588652.6355	361194.6395
8	588502.0813	361173.1661
9	588499.7157	360800.000
10	588260.4182	360800.000
11	588234.1094	360993.4869
12	588028.8059	360874.5442
13	588079.3892	361042.4777
14	587911.5018	361115.6326
15	587900.1968	361315.4967

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de la commune Jerba Hoummet Essouk est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de l'environnement*

**Mohamed Salmene**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone d'Erriadh de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Jerba Hoummet Essouk,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la délibération du conseil municipal de Jerba Hoummet Essouk réuni le 29 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la zone d'Erriadh de la commune Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Medenine, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 32) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
1	588349.62	358654.1
2	588557.32	358358.13
3	588820.03	358401.29
4	588929.09	358182.07
5	589301.68	358390.96
6	589353.08	358270.35
7	589467.56	358278.67
8	589533.48	358175.47
9	589437.92	358109.57
10	589499.94	357923.89
11	589062.68	357745.47
12	589082.70	357669.92



Points	X : en mètres	Y : en mètres
13	588868.72	357429.63
14	589000.00	357370.68
15	589000.00	356989.52
16	588872.39	356915.23
17	588819.26	356985.90
18	588722.47	356939.23
19	588549.16	356914.09
20	588337.30	357196.62
21	588083.61	357085.57
22	587972.77	357433.25
23	587918.17	357402.97
24	587822.32	357438.62
25	587707.13	357861.54
26	587679.46	357984.11
27	587874.49	358074.78
28	587770.18	358326.77
29	587901.89	358431.07
30	588012.74	358489.08
31	588124.54	358571.31
32	588182.70	358531.91

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de la commune Jerba Hoummet Essouk est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la zone de Mellita de la commune de Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Jerba Hoummet Essouk,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du gouverneur de Médenine du 13 décembre 1999 portant approbation du plan d'aménagement urbain de la zone de Mellita de la commune Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine.

Vu la délibération du conseil municipal de Jerba Hoummet Essouk réuni le 31 mai 2013.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la zone de Mellita de la commune Jerba Hoummet Essouk, gouvernorat de Médenine, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 34) indiquée par la couleur bleu sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
1	581700.1379	362805.3341
2	582107.1568	362720.6657
3	583272.2889	361914.6423
4	583241.0065	361849.0209
5	583333.6201	361795.0709
6	583369.8390	361842.3726
7	583745.5978	361676.7378
8	584066.8897	361960.1333
9	584352.5131	361768.3884
10	584700.2965	361996.1447
11	584638.6404	362121.7324
12	584946.7154	362251.9603
13	585000.0074	362500.0343
14	585518.0000	362410.9845
15	585619.7560	362505.2010
16	585586.8256	362704.0098
17	585518.5838	362710.2890
18	585525.8430	362837.0758
19	585292.2223	362954.8670
20	585094.3190	362943.6165
21	584839.0443	362833.6635
22	584536.1789	362939.2504
23	584823.8026	363128.4338

Points	X : en mètres	Y : en mètres
24	584293.3502	363064.9362
25	583917.0824	363399.8198
26	583881.3821	363575.5699
27	583685.1738	363629.9529
28	583741.7244	363806.3931
29	583110.2184	363888.7361
30	582944.6579	363622.1864
31	582341.6383	363673.7473
32	582238.7434	363627.5660
33	582204.7563	362998.0639
34	581859.4777	363107.8970

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de la commune Jerba Hoummet Essouk est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 janvier 2014, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Jrisa, gouvernorat du Kef.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,  
Sur proposition du gouverneur du Kef,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 96-1416 du 3 août 1996, portant approbation du plan d'aménagement de la commune de Jrisa,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2008, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Jrisa, gouvernorat du Kef,

Vu la délibération du conseil municipal de Jrisa réuni le 11 juin 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Jrisa, gouvernorat du Kef, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A', B', C', D', E', F', G', H', I', J', K', L', M', N', O', P', Q', R', S', T', U', V', W', X', Y', Z') indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	387385	284245
B	387400	283 955
C	387640	283960
D	387680	283 810
E	387600	283765
F	387 560	283755
G	387 520	283 650
H	387350	283570
I	387275	283640
J	387200	283 610
K	387 145	283710
L	386885	283 580
M	386840	283 575
N	386775	283 350
O	386930	283250
P	386965	283 165
Q	387 100	283 110
R	387035	282910
S	386955	282820
T	386950	282720
U	386880	282830
V	386960	283000
W	386400	283000

Points	X : en mètres	Y : en mètres
X	386400	282500
Y	385355	282500
Z	385 140	282700
A'	385 100	282565
B'	384825	282625
C'	384725	282485
D'	384300	282495
E'	384270	282460
F'	383 875	282690
G'	383665	282575
H'	383460	282660
I'	383 535	282935
J'	383 830	282800
K'	383 915	283030
L'	383 880	283045
M'	383 940	283 180
N'	383 970	283 195
O'	384 100	283 600
P'	384065	283 660
Q'	384540	283 895
R'	384785	283 970
S'	385000	284280
T'	385230	284235
U'	385265	284110
V'	385 800	284265
W'	386085	284280
X'	386700	284015
Y'	386770	284100
Z'	387075	284230

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 août 2008 susvisé.

Art. 3 - Le gouverneur du Kef est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de  
l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

## **Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 27 janvier 2014, portant approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 88-1981 du 13 décembre 1988, fixant les conditions et les procédures de la gestion des archives courantes et archives intermédiaires, du tri et élimination des archives, du versement des archives et de la communication des archives publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2008-512 du 25 février 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la décision du directeur général des archives nationales du 18 novembre 2013, relative à l'approbation de la mise à jour du calendrier de délais de conservation des documents spécifiques au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).

Arrête :

Article premier - Est approuvée, la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents spécifiques au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) composé de 407 règles de conservation.

Art. 2 - Tous les services concernés du ministère de l'équipement et de l'environnement sont chargés de l'application du contenu de ce calendrier.

Art. 3 - Le directeur de la gestion de documents et des archives est chargé de la mise à jour de ce calendrier, le cas échéant, selon les procédures prévues par le décret n° 98-2548 du 28 décembre 1998 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de  
l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 28 janvier 2014, portant nomination des membres du conseil scientifique et technique du centre international des technologies de l'environnement de Tunis.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Sur proposition de la directrice générale du centre international des technologies de l'environnement de Tunis,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble, les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 96-25 du 25 mars 1996, portant création du centre international des technologies de l'environnement de Tunis,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portant fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprise des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 97-2542 du 29 décembre 1997, portant organisation administrative et financière du centre international des technologies de l'environnement de Tunis,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Sont nommés membres au conseil scientifique et technique du centre international des technologies de l'environnement de Tunis pour une période de trois ans Mesdames et Messieurs ci-après indiqués :

- Amel Jrad : directrice générale du centre international des technologies de l'environnement de Tunis : présidente,

- Hadhemi Abbassi : représentante du centre national de la formation continue et de la promotion professionnelle : membre,

- Youssef Zidi : représentant du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement) : membre,

- Makram Essaidi : représentant de l'agence nationale de protection de l'environnement : membre,

- Noureddine Béchir : représentant de l'agence tunisienne de coopération technique : membre,

- Sami Sayedi : représentant du centre des biotechnologies de Sfax : membre,

- Abdelkrim Ghzel : représentant de l'agence nationale de maîtrise de l'énergie : membre,

- Anis Garbi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membre,

- Rachid Ennafti : représentant de l'agence de coopération Allemande en Tunisie : membre,

- Giovanni Bidoglio : représentant de la commission européenne (centre de recherches communes « ISPRA ») : membre,

- Jean Claude Plana : représentant de l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (membre),

- Paul Schosseler : représentant du centre de recherche public "Henri Tudor" au Luxembourg (membre).

Art. 2 - Le secrétariat du conseil est assuré par Madame Rim Ammar, chef de service au centre international des technologies de l'environnement de Tunis.

Art. 3 - La présidente du conseil peut faire appel à toute personne compétente pour assister aux réunions du conseil.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 janvier 2014.

*Le ministre de l'équipement et de  
l'environnement*

**Mohamed Salmane**

*P/ Le Chef du Gouvernement*

*Le Chef du Cabinet*

**Nejib Khalfaoui**

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 24 janvier 2014.**

Monsieur Hassine Othmani est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Moakher.

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 24 janvier 2014.**

Monsieur Mostafa Ezine est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) au conseil d'administration de l'office national de l'assainissement, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Elkasmi.

#### **Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 24 janvier 2014.**

Monsieur Jaleddine Gaha est nommé membre représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets, et ce, en remplacement de Monsieur Aledine Enssiri.

#### **Liste des agents à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2012**

- 1- Samira Ouertani,
- 2- Mohamed Ali Nafti,
- 3- Souad Ghodhbani,
- 4- Saida Bouzidi,
- 5- Basma Ben Slama,
- 6- Rim Knaissi Bousrih,
- 7- Abdelhafidh Saïhi,
- 8- Fatma Hichri,
- 9- Leila Chaïeb,
- 10- Narjes Bacheli.

#### **MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

#### **Par décret n° 2014-981 du 24 janvier 2014.**

Monsieur Hamdi Harrouche est nommé directeur général de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, à partir du 15 novembre 2013.

#### **Par décret n° 2014-982 du 17 janvier 2014.**

Monsieur Tarek Ben Slama, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de l'assistance aux entreprises à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises au ministère de l'industrie.

#### **Par décret n° 2014-983 du 28 janvier 2014.**

Monsieur Mansour Mdellel, inspecteur des affaires économiques au ministère de l'industrie, est nommé dans le grade d'inspecteur général des affaires économiques, à compter du 13 mai 2013.

#### **Par décret n° 2014-984 du 28 janvier 2014.**

Monsieur Aymen Turki, ingénieur principal au ministère de l'industrie, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, à compter du 2 mai 2011.

**Arrêté du ministre de l'industrie du 27 janvier 2014, portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore ».**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2005-2879 du 18 octobre 2005, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 20 juillet 2005 par l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » d'autre part,

Vu le décret n° 2013-4520 du 8 novembre 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes régissant le permis « Sfax Offshore »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 28 novembre 2003, portant instituant d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit des sociétés « Gaiher Petroleum Corporation » et « Eurogas International Inc » et de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 21 février 2005, portant extension de la superficie du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 octobre 2005, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » en tant qu'entrepreneur,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 3 septembre 2008, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Rash El Besh »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juillet 2009, portant autorisation de cession partielle d'intérêts et des obligations des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » dans le permis de recherche « Sfax Offshore » au profit de la société « Delta Hydrocarbons B. V » et extension de deux ans de la validité de la période initiale dudit permis,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 mars 2010, portant autorisation de cession totale des intérêts et des obligations de la société « Delta Hydrocarbons B. V » dans le permis « Sfax Offshore » au profit des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011 portant extension d'une année de la validité de la période initiale du permis « Sfax Offshore »,

Vu l'accord de transfert signé le 3 décembre 2003 par lequel la société « Gaiher Petroleum Corporation » a notifié la cession de la totalité de ses intérêts dans le permis de prospection « Sfax Offshore » au profit de sa filiale la société « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd »,

Vu la demande déposée le 26 septembre 2012, à la direction générale de l'énergie, par laquelle les sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International InC » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières ont sollicité conformément aux dispositions du code des hydrocarbures le premier renouvellement du permis de recherche « Sfax Offshore »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 22 et 25 octobre 2012 et sa réunion en date du 15 mai 2013,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé pour une période de trois ans allant du 9 décembre 2012 au 8 décembre 2015, le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Sfax Offshore » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et des sociétés « Atlas Petroleum Exploration Worldwide Ltd » et « Eurogas International Inc » en tant qu'entrepreneur.

Le permis renouvelé couvre une superficie de 3228 Km<sup>2</sup>, soit 807 périmètres élémentaires et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2000-946 du 2 mai 2000 :

Sommets	N° de Repères
1	380 544
2	386 544
3	386 554
4	396 554
5	396 560
6	394 560
7	394 562
8	396 562
9	396 566
10	402 566
11	402 564
12	406 564
13	406 560

Sommets	N° de Repères
14	408 560
15	408 554
16	426 554
17	426 550
18	430 550
19	430 554
20	448 554
21	448 546
22	464 546
23	464 526
24	460 526
25	460 524
26	448 524
27	448 518
28	446 518
29	446 506
30	454 506
31	454 504
32	452 504
33	452 502
34	450 502
35	450 500
36	444 500
37	444 498
38	442 498
39	442 484
40	440 484
41	440 486
42	438 486
43	438 498
44	426 498
45	426 512
46	402 512
47	402 526
48	380 526
49/1	380 544

Art. 2 - Le permis, objet du présent arrêté demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 janvier 2014.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'industrie du 27 janvier 2014, portant annulation du caractère obligatoire de normes tunisiennes relatives aux fruits et légumes frais.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, relative à la ratification des accords de l'Uruguay round,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation,

Vu le décret n° 2011-1083 du 21 juillet 2011, relatif aux modalités d'élaboration, d'approbation, de révision et d'annulation des normes tunisiennes et notamment ses articles premier et 17,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 octobre 1991, portant homologation des normes tunisiennes relatives aux fruits et légumes frais.

Arrête :

Article premier - Est annulé, le caractère obligatoire des deux normes suivantes :

- NT 96.20 (1984) : Fruits - nomenclature - première liste,

- NT 96.21 (1984) : Légumes - nomenclature - première liste.

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté d'homologation susvisé du 16 octobre 1991.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans le bulletin officiel de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

Tunis, le 27 janvier 2014.

*Le ministre de l'industrie*

**Mehdi Jomaa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**